

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 449

présenté par

MM. Vidalies, Gorce, Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Charzat,
Le Garrec, Mme David, MM. Néri, Liebgott
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

« A compter du 1^{er} juin 2006, les entreprises d'au moins vingt salariés, dont le nombre de salariés à temps partiel est au moins égal à 25 % du nombre total de salariés de l'entreprise, sont soumises à une majoration de 10 % des cotisations dues par l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales pour l'ensemble de leurs salariés à temps partiel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre dissuasive l'utilisation abusive des emplois à temps partiel, qui sont les petits boulots souvent de très courte durée, couramment proposés pour l'embauche des jeunes et qui ne permettent pas aux jeunes d'avoir les moyens de s'installer dans la vie.